



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/CG/MB/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,**Vu** le Code de la Route,**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,**Considérant** la nécessité de transférer le marché de la place de la Libération sur une partie de la place Marie Roux et rue du Général de Gaulle entre la rue de Penthièvre et la rue Poincaré,**Considérant** l'installation de quelques métiers forains sur la place Félix Faure après la tenue du marché hebdomadaire du samedi,**Considérant** des animations, rue de Gaulle organisées le samedi 13 mai 2023 de 15h00 à 19h00.**Considérant** la prise en compte du fonctionnement de la fête foraine et du passage du Corso Fleuri,**Considérant** le dispositif de sécurité à mettre en place pour assurer le bon fonctionnement des animations de la fête foraine et du fait du transfert du marché de la place de la Libération, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement lors du week-end du 14 mai 2023,**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-065**

Instituant des restrictions en matière de stationnement :

- Place Félix Faure
- Rue du Général de Gaulle

**A COMPTER DU VENDREDI 12 MAI 2023 A 18H00
JUSQU'AU DIMANCHE 14 MAI 2023 A 22H00****ARRÊTÉ****Article 1 STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit du vendredi 12 mai 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 22h00 dans les rues suivantes :

- Rue de Gaulle
- Place Félix Faure

Article 2

Considérés comme gênant et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

La signalisation sera mise en place par la Société GERAUD, le 13 mai 2023 dès 05h00 lors du marché hebdomadaire.

Le reste de la signalétique sera à la charge du Service Logistique pour ce qui concerne la fête foraine, les animations du samedi et le corso fleuri.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

VILLE
IMPÉRIALE

Rambouillet

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU 12 MAI 2023 AU 14 MAI 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU 12 MAI 2023 AU 14 MAI 2023**